

Document d'information : projet de lignes directrices pour l'application de l'article 12 (Éducation, communication, formation et sensibilisation du public)

Quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, 15-20 novembre 2010, Punta del Este, Uruguay

Recommandations

La quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac devrait décider des points suivants :

- adopter le projet de lignes directrices pour l'application de l'article 12 (Éducation, communication, formation et sensibilisation du public) ;
- demander au Secrétariat de la Convention de rendre accessibles, par le biais d'un site Internet ou d'autres moyens adaptés, des ressources régionales, nationales et internationales pour les campagnes de formation, d'éducation, de communication et de sensibilisation du public à la lutte antitabac ;
- encourager les Parties à fournir des informations et du matériel à partager via le site Internet ;
- aborder, lors de sa sixième session, la question d'une éventuelle révision des lignes directrices pour l'application de l'article 12.

Contexte

L'article 12 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) impose aux Parties une obligation vaste et indéterminée :

« Chaque Partie s'efforce de promouvoir et de renforcer la sensibilisation du public aux questions ayant trait à la lutte antitabac, en utilisant, selon qu'il conviendra, tous les outils de communication disponibles. »

À cette fin, chaque Partie adopte et applique des mesures efficaces pour favoriser :

- un large accès à des programmes d'éducation et de sensibilisation du public ;
- l'accès du public à certaines informations ;
- la sensibilisation et la participation d'agences et d'organisations non liées à l'industrie du tabac au développement et à la mise en œuvre de programmes et de stratégies de lutte antitabac ;
- des programmes de formation ou de sensibilisation ;
- une sensibilisation à l'attention de personnes telles que les agents de santé, les agents communautaires, les travailleurs sociaux, les professionnels des médias, les éducateurs, les décideurs et les administrateurs.

Les obligations des Parties au titre de l'article 12 reflètent un principe directeur essentiel de la CCLAT : « Chacun doit être informé des conséquences pour la santé, du caractère dépendogène et du risque mortel de la consommation de tabac et de l'exposition à la fumée du tabac. » (Article 4.1). Tout en reconnaissant l'importance d'une application efficace de l'article 12, la Conférence des Parties (COP) a instauré un groupe de travail lors de sa deuxième session (COP-2) afin d'élaborer des lignes directrices pour l'application de l'article 12 et de présenter un rapport de situation à la

troisième session (COP-3).¹ Ce rapport comprenait un premier projet non exhaustif mais déjà bien fourni. La COP-3 a prié le groupe de travail de le finaliser afin de le soumettre à la quatrième session de la COP (COP-4).²

Le groupe de travail s'est vu confier une tâche délicate. En effet, les pratiques relatives à la communication varient considérablement d'une Partie à l'autre, preuve, notamment que les pays et les régions ont des stratégies de communication et des paysages médiatiques différents. Ce fait reflète aussi les importants écarts entre les ressources dont les Parties disposent pour leurs campagnes média, de formation et d'éducation. Ces disparités compliquent la formulation de recommandations pour l'application de l'article 12.

Par ailleurs, les nombreuses informations liées aux actions de sensibilisation et aux communications efficaces sur la lutte antitabac sont fortement axées sur les pays à revenu élevé, ce qui complique davantage la tâche. Au cours des dernières années, la base de données s'est élargie en particulier grâce à la disponibilité de fonds de donateurs internationaux en faveur de campagnes médiatiques dans certains pays à revenu intermédiaire et faible. Mais nous sommes encore loin d'avoir à notre disposition suffisamment d'études relatives aux communications sur la lutte antitabac sur les territoires économiquement défavorisés, ce qui représente une grande partie de la population mondiale.

Il convient de noter que l'article 12 couvre non seulement les communications média mais aussi de nombreux autres moyens de communication, notamment le système éducatif, la formation des agents de santé (y compris les agents de santé au niveau local et tous les responsables de l'application des mesures antitabac) et les communications peu coûteuses voire gratuites comme les avertissements sanitaires / mises en garde sur les unités de conditionnement des produits du tabac, les conférences de presse ou tout autre événement susceptible d'assurer une couverture médiatique (appelée aussi « média méritée / média viraux » ou « earned media »). En tant que telle, cette communication constitue une partie importante des programmes et actions de communication pour la lutte antitabac.

Le projet de lignes directrices

La FCA félicite le groupe de travail pour ses travaux et les efforts fournis afin de synthétiser un domaine vaste de la lutte antitabac dans le projet de lignes directrices qui sera présenté lors de la COP-4 (document FCTC/COP/4/7). La FCA soutient l'adoption du projet de lignes directrices et souhaiterait souligner quelques points importants, solidement ancrés dans les obligations des Parties, conformément à l'article 12 et à d'autres dispositions de la CCLAT :

- 1) **Mettre l'accent sur les droits de l'Homme.** Les efforts de communication sur la santé sont parfois tout simplement évalués au moyen d'instruments selon leur impact à court terme sur les comportements. Or, il s'agit d'une vision restrictive. En outre, le groupe de travail mérite d'être salué pour sa vision plus large qui met en avant l'exercice des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. En effet, les citoyens ont le droit d'obtenir des informations complètes au sujet des menaces qui pèsent sur leur santé et de connaître les actions pouvant être menées sur ce sujet. (Voir en particulier les principes directeurs décrits au paragraphe 3.)
- 2) **Mobiliser la société civile.** Les organisations non gouvernementales ont souvent une grande expérience en matière de communications efficaces sur les questions de santé. De plus, en tant qu'acteurs non gouvernementaux, elles ont plus de facilité à assurer une mobilisation médiatique à fort impact et bon marché, susceptible de jouer un rôle clé dans la lutte antitabac, en particulier auprès des personnes économiquement défavorisées. (Voir les paragraphes 49 à 57.)
- 3) **Garantir la protection des politiques de santé publique contre l'industrie du tabac.** L'industrie du tabac tente de s'immiscer régulièrement auprès des gouvernements ,

¹ « Élaboration des directives pour l'application des articles 5.3, 9 et 10, 11, 12 et 14 » (Organisation Mondiale de la Santé, Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, deuxième session, décision FCTC/COP2(14)).

² « Élaboration des directives pour l'application de l'article 12 de la Convention (décision FCTC/COP2(14)) » (document FCTC/COP/3/8) ; « Élaboration des directives pour l'application de l'article 12 (Éducation, communication, formation et sensibilisation du public) » (Organisation Mondiale de la Santé, Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, troisième session, décision FCTC/COP3(11)).

notamment en leur offrant sa « coopération » pour le développement et l'organisation de campagnes soit disant pour prévenir le tabagisme des jeunes. Ces campagnes, parrainées par l'industrie du tabac, ont obtenu des résultats médiocres³ et doivent être évitées. Les Parties doivent également veiller à ce que leurs citoyens soient correctement informés du rôle central que joue l'industrie du tabac dans la propagation et le développement de l'épidémie du tabac. (Voir en particulier les paragraphes 58 à 65.)

- 4) **Partager les ressources et les expériences.** Le développement de supports de communication efficaces coûte très cher. Cependant, l'expérience a démontré que la réutilisation ou l'adaptation de supports provenant d'autres pays ou régions permet de réduire les coûts et d'accélérer les efforts de communication quand ils ont été testés en amont. (Voir les paragraphes 66 à 70.)
- 5) **Tenir compte du rôle crucial des études et de l'évaluation.** Les études et l'évaluation formatives sont fondamentales, notamment pour les pays les plus défavorisés. En effet, elles assurent une communication adéquate et un impact sur la prise de conscience, les connaissances, les comportements et les normes sociales. L'évaluation des résultats est tout aussi capitale. (Voir le principe directeur décrit aux paragraphes (3)(v) et 34 à 40.)

Autres actions

Les Parties doivent absolument avoir accès à des ressources concrètes, comme les supports des campagnes média à recycler ou à adapter, les guides sur l'utilisation optimale des ressources limitées ainsi que sur l'organisation et la mise en œuvre de campagnes efficaces mais aussi les ressources pour la formation sur la lutte antitabac. Les Parties à revenu intermédiaire et faible doivent tout particulièrement bénéficier d'une coopération internationale afin d'assurer leur accès à de telles ressources.

Tout en tenant compte des obligations des Parties relatives à la coopération internationale, en vertu notamment de l'article 22 (Coopération dans les domaines scientifique, technique et juridique et fourniture de compétences connexes), la FCA recommande l'établissement d'un mécanisme afin que les ressources régionales, nationales et internationales pour les campagnes de formation, d'éducation, de communication et de sensibilisation à la lutte antitabac, y compris la médiatisation méritée / médias viraux, soient mises à la disposition des Parties. Dans ce but, la COP-4 devrait demander au Secrétariat d'élaborer une page ou un site Web, ou tout autre mécanisme adapté et encourager vivement la société civile, l'Initiative pour un monde sans tabac de l'OMS (TFI) et les Parties n'ayant aucun lien avec l'industrie du tabac, à fournir supports et informations.

Étant donné que les efforts d'application de l'article 12 n'en sont qu'à leurs débuts dans bien des régions et que les preuves scientifiques en sont seulement à un stade embryonnaire chez les Parties à faible ressources, la FCA recommande également à la COP de revoir les lignes directrices pour l'application de l'article 12 lors d'une session ultérieure. La FCA estime que la sixième session de la COP (COP-6), censée avoir lieu quatre ans après la COP-4, devrait décider d'une possible révision des lignes directrices.

³ Voir, par exemple, Chaloupka FJ, Szczypka G, Flay B, O'Malley PM, Johnston LD « Effect of televised, tobacco company-funded smoking prevention advertising on youth smoking-related beliefs, intentions, and behaviour » (Effet des publicités télévisées relatives à la prévention du tabagisme financées par l'industrie du tabac sur les intentions et les comportements des jeunes face au tabac) Am J Public Health. décembre 2006 96(12):2154-60.